

AVENANT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE

Marché conclu ENTRE :

La Maison Bernard
214 Avenue Paul MACHY
62215 OYE-PLAGE

ET :

Je soussigné : Mr et Mme TOUPIOL Thilbaud
Demeurant : 17, Impasse Thomas BECKET 62215 Oye-Plage

Il est stipulé dans les conditions générales du marché – Modalités de paiement – Article 16 :

« Avant le commencement des travaux, le maître d'ouvrage effectue un premier versement sans les conditions fixées à l'article 9 du présent contrat et dans les limites suivantes ⁽¹⁾ :

- à titre de dépôt de garantie :

3 % à la signature du contrat, imputables sur les premiers versements qui seront demandés par le constructeur,

- ou si le constructeur justifie d'une garantie de remboursement ⁽¹⁾ :

5 % à la signature du contrat,

10 % à la délivrance du permis de construire.

Les autres versements sont ensuite exigés en fonction de l'état d'avancement des travaux, dans les limites suivantes ⁽¹⁾ :

15 % à l'ouverture du chantier,

25 % à l'achèvement des fondations,

40 % à l'achèvement des murs,

60 % à la mise hors d'eau,

75 % à l'achèvement des cloisons et à la mise hors d'air,

95 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie et de chauffage. »

Ce paragraphe est modifié comme suit :

	Non cumulé	Cumulé
Signature (dépôt sur compte séquestre obligatoire)	0 %	0 %
Permis de construire	0 %	0 %
Ouverture de chantier	0 %	0 %
Achèvement des fondations	15 %	15 %
Achèvement des murs	20 %	35 %
Mise hors d'eau	20 %	55 %
Achèvement des cloisons et la mise hors d'air	15 %	70 %
Achèvement des travaux d'équipement, de Plomberie, de menuiserie, de chauffage et de revêtements Extérieurs	25 %	95 %
Réception des travaux sans réserve	5 %	100 %

Fait à Oye-Plage, le 21 06 2021 en Deux originaux

Le maître d'ouvrage,

